Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260407-2026040705-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du 7 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2026
Date d'affichage : 31 mars 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres représentés : 0
Etaient présents : BESREST Nicolas, Maire,
STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, ROUXEL Jérôme, BOURRET Alexandra, adjoints ;
MAGDELAIN Emmanuel, CHANTEUX BELLEC Christine, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, LEFORT Olivier, COURCOUX Magali, LAURENT-MONTOUX Carine, ANDOUARD Emmanuel, LE BOUEDEC Marine, BIDAUD Julien, COUILLEAUD Sylvain, MATHIOT Marina ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : Néant.
Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-04-07-05 : Indemnité de fonctions des élus

Rapporteur : Jean-Luc STRUGAREK

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les délégations de fonctions aux adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que l'indemnité du Maire s'applique automatiquement au taux maximal sauf décision expresse de ce dernier,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, soit 5,

Considérant que la commune de PLURIEN compte 1 521 habitants,

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260407-2026040705-DE

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de fixer les indemnités de fonctions des élus comme suit :

Taux maximum autorisés en 2026 – Référence Indice brut terminal de rémunération de la fonction publique	**Maire**	**Adjoints avec délégation**	**Conseillers municipaux**
Commune de 1 000 à 3 499 habitants	55,70 %	21,38 % pour chaque adjoints	7,12 % pour chaque conseiller délégué

Il est précisé que l'indemnité de fonction du Maire est versée à la date de son entrée en fonction, soit le 20 mars 2026 et les indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués à compter de la publication des arrêtés de délégation et de leur transmission en Préfecture.

Vote du conseil municipal :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas **BESREST**

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le 8 avril 2026
Le Maire,
Nicolas BESREST

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor